

**Ordonnance par rapport à la Visite de
Sa Majesté le Roi Georges VI.**

ATTENDU que Sa Très Excellente Majesté le Roi Georges VI. a intimé son intention de visiter cette Ile Mercredi, le 6 juin prochain, accompagné de Sa Très Excellente Majesté la Reine:

LA COUR, ouïes les conclusions du Procureur Délégué du Roi, a ordonné et ordonne:

1.—Que mercredi le 6 juin prochain sera un jour férié.

2.—Que toutes lettres de change ou billets à ordre qui deviendront dûs et payables le dit jour 6 juin courant seront payables le jeudi ensuivant, et en cas de non paiement pourront être notés et protestés jeudi le 7 juin courant au lieu de mercredi le 6 juin courant, et connaissance de non paiement d'une lettre de change ou d'un billet à ordre qui devrait être donnée le dit jour 6 juin courant sera donnée le 7 juin courant.

Le 6 juin
1945
jour férié
Lettres de
change ou
billets à
ordre